

Le Csa poursuit la concertation avec les chaînes au sujet des émissions de télé réalité

Lors de sa réunion plénière du 3 avril, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a déploré le décès d'un candidat survenu lors du tournage de l'émission Koh-Lanta, et a décidé de renforcer sa demande générale de prévention à l'égard des risques dont les émissions de télé réalité peuvent être porteuses. Le président Olivier Schrameck et les membres du collège ont décidé de confier à Françoise Laborde et Francine Mariani-Ducray, coprésidentes de la Commission de réflexion sur l'évolution des programmes, la conduite d'une concertation avec les chaînes, au cours des prochaines semaines, avec le souci particulier du respect de la dignité humaine en toutes circonstances et de la protection du jeune public et des mineurs. Depuis 2001, le Csa est à l'origine de mesures renforçant les précautions de diffusion de ces programmes et la protection des participants à ces émissions. Cette préoccupation s'est concrétisée par une délibération de 2005 concernant le jeune public et par des préconisations multiples émises en 2011 et dont le bilan a été dressé en octobre 2012. Le Csa souhaite poursuivre la concertation engagée avec les chaînes, laquelle doit conduire à réexaminer la législation et la réglementation actuelles, mais aussi les conventions avec les chaînes, les horaires de diffusion, afin d'établir une recommandation d'ensemble et une charte de bonnes pratiques invitant producteurs et diffuseurs, selon une démarche volontariste, au respect de principes de conduite communs, dans l'intérêt des participants, des équipes de tournage et des téléspectateurs.